

Mardi 13 octobre 2020

COVID-19 : nouvelles restrictions pour Verrières Fermeture des gymnases, interdiction des rassemblements de plus de 30 personnes

Suite à une forte hausse des cas de COVID-19 sur le territoire de l'Essonne, et plus particulièrement sur certaines communes dont Verrières-le-Buisson, le Préfet a reconduit les mesures en cours et annoncé de nouvelles restrictions comme la fermeture des gymnases et l'interdiction de rassemblement de plus de 30 personnes sur la voie publique ou dans les établissements recevant du public.

Verrières-le-Buisson est la commune de l'Essonne qui présente un des plus hauts taux d'incidence du département, elle est donc logiquement concernée par de nouvelles restrictions, notamment sur les rassemblements de plus de 30 personnes et les activités sportives intérieures.

PRINCIPALES DISPOSITIONS APPLICABLES À L'ESPACE PUBLIC ET AUX LIEUX COMMUNAUX

PORT DU MASQUE TOUJOURS OBLIGATOIRE

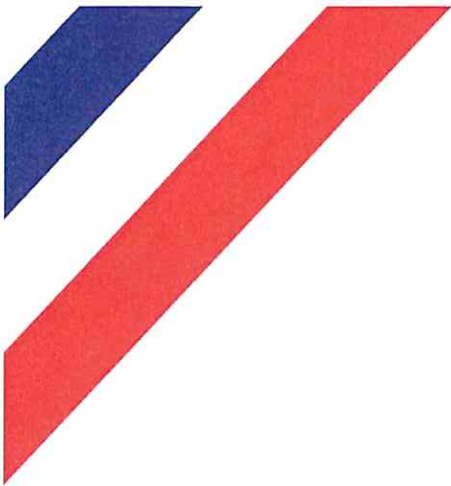
- Dans un rayon de 50 mètres aux abords des écoles durant leurs jours d'ouvertures et aux heures d'entrée et de sortie.
- Sur le marché (intérieur et extérieur, les mercredis et samedis matin).
- Lors des regroupements de plus de 10 personnes sur la voie publique ou dans un lieu ouvert au public.

(L'obligation ne vise pas les personnes en situation de handicap et les personnes pratiquant des activités physiques ou sportives)

MANIFESTATIONS ET REGROUPEMENTS INTERDITS

- Rassemblements de plus de 30 personnes sur la voie publique ou dans les établissements recevant du public, **à savoir, pour tout ce qui concerne le domaine communal de Verrières (il reviendra à chaque structure privée d'appliquer l'arrêté préfectoral susmentionné) :**
 - En extérieur sur tout l'espace public communal
 - La Maison Vaillant
 - Le Moulin de Grais
 - La salle polyvalente du Club 21
 - L'Hôtel de Ville
 - La Villa Sainte-Christine
 - Le centre André Malraux
 - L'Espace Jeunes
 - Le Club house du Tennis au Stade R. Desnos
 - La Chataigneraie au Stade R. Desnos
- Evènements réunissant plus de 1000 personnes





NE SONT PAS CONCERNÉS les assemblées délibérantes (conseils municipaux, assemblées générales), les rassemblements à caractère professionnel, les services de transport, les cérémonies funéraires et les marchés.

INTERDICTION DE LA PRATIQUE SPORTIVE (HORS SCOLAIRES, ACTIVITES RESERVEES A DES MINEURS ET PRESCRIPTIONS MEDICALES) DANS TOUS LES ÉTABLISSEMENTS MUNICIPAUX RECEVANT DU PUBLIC (il reviendra, là encore, à chaque structure privée d'appliquer l'arrêté préfectoral susmentionné), et notamment :

- Gymnases de la Vallée à la Dame
- Espace Jean Mermoz
- Les Courts couverts de tennis au stade R. Desnos
- Les Meulières
- l'Espace jeunes

Plus que jamais, il est nécessaire de rappeler l'importance du respect des gestes barrières : port du masque, respect d'une distance d'au moins un mètre avec les autres personnes, lavage régulier des mains, éviter de se toucher le visage, tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir, se moucher dans un mouchoir à usage unique puis le jeter, saluer sans serrer la main et arrêter les embrassades.

(Pour accéder à l'intégralité du dispositif, se référer au Décret 2020-860 du 10 juillet 2020 et à l'arrêté du 10 octobre 2020 accessible sur le site internet de la Préfecture <http://www.essonne.gouv.fr>)

*Merci de votre engagement
pour la protection
de tous !*

François Guy TRÉBULLE
Maire



FG.